

L'ÉTHIQUE DE RESPONSABILITÉ... CONTRE LA RSE ?

Matthieu de Nanteuil

Presses de Sciences Po | Sociologies pratiques

2009/1 - n° 18
pages 65 à 77

ISSN 1295-9278

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/revue-sociologies-pratiques-2009-1-page-65.htm>

Pour citer cet article :

de Nanteuil Matthieu , « L'éthique de responsabilité... contre la RSE ? » ,
Sociologies pratiques, 2009/1 n° 18, p. 65-77. DOI : 10.3917/sopr.018.0065

Distribution électronique Cairn.info pour Presses de Sciences Po.

© Presses de Sciences Po. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

L'éthique de responsabilité... contre la RSE ?

Matthieu DE NANTEUIL¹

Les démarches éthiques des entreprises témoignent d'une prise de conscience collective de la situation de quasi-vide éthique qui accompagne l'internationalisation des échanges, mais aussi la crise du mode de régulation bureaucratique porté par les États-nations. À partir d'une lecture « civiliste » de l'organisation, l'auteur met en évidence la nécessité de redéfinir une éthique de la décision face aux défis écologiques et sociaux contemporains. L'éthique de responsabilité, définie par Max Weber, fournit une base heuristique plus conséquente que la RSE, à condition toutefois d'être infléchie à travers certaines initiatives institutionnelles.

L'émergence de la « responsabilité sociale de l'entreprise » (RSE)² traduit la fin d'un cycle : celui au cours duquel la dimension « éthique » des échanges économiques semblait directement prise en charge par les principaux acteurs de la croissance : entrepreneurs (contribution à la création de richesses), pouvoirs publics (droits à la protection sociale, traduits en équivalents monétaires) ou partenaires sociaux (redistribution des gains de productivité). De manière implicite ou explicite, ce partage des rôles avait en effet pour toile de fond *un idéal de « société juste »*. Cet idéal était fondé sur l'accès égalitaire à une société d'abondance et sur le partage collectif des risques – physiques ou financiers – par une politique de redistribution des « surplus » de la croissance, d'inspiration utilitariste (Habermas, 1990). Or cet idéal est largement mis à mal depuis une vingtaine d'années : si la créativité des agents économiques demeure un acquis, l'évolution économique laisse apparaître des préoccupations fondamentales qui ne trouvent plus leur place dans l'ancien équilibre des rôles et des régulations (de Woot, 2005). Limites physiques et biologiques à la croissance, inégale répartition de certains biens fondamen-

1. Professeur de sociologie à l'Université catholique de Louvain et chercheur au Centre changement, identité, développement (CCID).

2. L'acronyme de RSE est très fréquemment utilisé, dans la pratique des entreprises comme dans les travaux de recherche. C'est pourquoi nous l'emploierons ici de manière extensive. Sa traduction anglo-saxonne est *Corporate Social Responsibility* (CSR).

taux à l'échelle de la planète, pratiques de discrimination en matière de gestion des personnes, nouveaux risques vécus par les travailleurs... Malgré la permanence des cadres institutionnels, le risque d'une déconnexion radicale entre l'entreprise et son environnement – social et écologique – paraît désormais envisageable.

Dans ce contexte, les entreprises sont conduites à développer des « codes » ou « chartes » en matière d'éthique (Mercier, 1999 ; Cardot, 2006). Capables d'exigences nouvelles, ces initiatives témoignent d'une prise de conscience collective de la situation de quasi-vide éthique qui accompagne l'internationalisation des échanges, mais aussi la crise du mode de régulation bureaucratique porté par les États-nations. Elles reposent sur la formulation de principes généraux, qui allient le rappel de normes juridiques internationales à l'adoption de comportements spécifiques dans certains domaines (transparence comptable, labels qualité, changements négociés, etc.). Inspiré par la Commission européenne, le mouvement de la responsabilité sociale de l'entreprise tente, depuis une dizaine d'années, d'approfondir cette direction en posant explicitement la question du rôle et des responsabilités des organisations marchandes, soumises aux règles de l'accumulation capitaliste, vis-à-vis de la société dont elles utilisent les ressources. Les différentes définitions existantes mettent l'accent sur le caractère volontaire et non légaliste de la RSE : l'engagement dans des pratiques de responsabilité sociale est censé reposer sur la libre initiative des firmes et dépasser le registre de l'obligation légale, indépendamment d'un éventuel jugement de valeur sur les fondements de cette légalité (Commission européenne, 2001, 2002). Ceci va de pair avec la notion de « parties prenantes »³.

Comment comprendre une telle évolution ? Au-delà de la diversité des pratiques, peut-on chercher à faire ressortir une logique d'ensemble ? Quel en serait le tracé général ? Sans prétendre être exhaustif, cet article voudrait essayer de caractériser, sinon un modèle, du moins un mouvement d'ensemble, lié à l'émergence d'une lecture « civiliste » de l'organisation. Au-delà de la question du mode de régulation de l'économie

3. Dirigeants, salariés, mais aussi clients, fournisseurs, actionnaires, acteurs publics territoriaux, etc. Selon le *Livre vert* de la Commission européenne (2001), la RSE désigne « l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes ». Notons que pour la Commission européenne, les « parties prenantes » désignent tous les acteurs qui interviennent à titre divers dans le fonctionnement de l'entreprise, qu'il s'agisse d'acteurs internes ou d'acteurs externes.

de marché, cette lecture aurait pour caractéristique la construction d'un modèle de décision « horizontal », fondé sur l'émergence de consultations élargies, mais au prix d'une triple mutation : la volonté de dépasser le clivage capital/travail par la mise en équivalence des « parties prenantes », l'isolement de la phase de décision et le non-traitement de questions éthiques liées au travail ordinaire. En même temps, cette évolution permettrait de mettre l'accent sur les limites de l'action redistributive antérieure : elle ferait ressortir la nécessité de redéfinir une éthique de la décision face aux défis écologiques et sociaux contemporains. Dans cette perspective, cet article cherchera à montrer que la notion d'« éthique de responsabilité », définie par Max Weber, fournit une base heuristique plus conséquente que la RSE, à condition toutefois d'être infléchie à travers certaines initiatives institutionnelles que cet article s'efforcera de caractériser.

Les contours d'un paradoxe

À première vue, la référence à la RSE semble indiquer une rupture par rapport au raisonnement économique traditionnel, selon lequel « la responsabilité sociale de l'entreprise est de faire du profit » (Friedman, 1970). Ce raisonnement reposait en effet sur un argument à la fois simple et décisif : la logique « philanthropique » serait intrinsèquement contraire au principe de rationalité qui sous-tend l'ensemble du système économique. Cet argument renvoyait à son tour à une triple séquence : (i) dans une économie de marché, les ajustements sont censés reposer sur le calcul égoïste et l'agrégation des préférences d'utilité ; (ii) l'allocation des ressources par le jeu spontané des échanges économiques est de nature à favoriser la situation matérielle *du plus grand nombre*, quoique dans des proportions relatives en fonction des capitaux (cognitifs et financiers principalement) dont disposent les agents lors de leur entrée sur le marché ; (iii) le recours à un altruisme « désintéressé » menace le fonctionnement vertueux du système économique, dans la mesure où il s'oppose aux intérêts *immédiats* de la firme.

Du point de vue des économistes eux-mêmes, c'est pourtant ce *dernier versant* de l'argumentation qui, avec le temps mais aussi la complexification croissante des échanges et les progrès de la connaissance scientifique, est progressivement apparu comme le plus fragile. Mark Kramer et Michaël Porter, le théoricien des avantages concurrentiels, ont pu alors

écrire que « les entreprises devaient investir dans la responsabilité sociale comme partie intégrante de leur stratégie afin d'être plus compétitives » (Porter, Kramer, 2004). Comment comprendre cette évolution ? Plus que de rupture au sens strict, elle semble plutôt désigner une *nouvelle étape dans la complexification de l'utilitarisme des origines* (Demeulenaere, 2003 ; Arnsperger, Van Parijs, 2000 ; Caillé, 1989). À la différence du raisonnement antérieur, on assiste en effet à ce que l'on pourrait appeler un « utilitarisme différé » : cette approche considère que les retombées qui émanent d'un choix considéré a priori comme rationnel peuvent s'étaler dans le temps et ne pas concerner directement l'auteur de la décision. On a là une source de justification décisive pour les politiques de RSE : l'apparence de la gratuité (à court terme) s'inscrirait dans la perspective d'un développement stratégique (à plus long terme). C'est d'ailleurs ce qui fait la force de l'argumentation de Kramer et Porter : cet utilitarisme différé ne supprime pas la possibilité d'agir au nom de valeurs qui, au moment des choix, s'avèrent indépendantes de tout calcul d'intérêt. Mais cette indépendance ne peut être que *temporaire*. C'est ici qu'intervient le « paradoxe » du raisonnement éthique appliqué aux organisations. Philippe Van Parijs le formule de la manière suivante :

« D'une part, il semble impératif [...] d'insister sur l'utilité de l'éthique, de souligner la centralité des valeurs éthiques dans le contexte de l'efficacité individuelle et organisationnelle. Mais d'autre part, la rentabilité de l'éthique sera d'autant plus grande que la raison pour laquelle le futur dirigeant y attache de l'importance ne doit rien à cette rentabilité, et tout à la validité intrinsèque qu'il lui attribue. Mais comment faire croire à cette validité intrinsèque dans des [organisations] qui, au vu de la concurrence à laquelle elles sont soumises, doivent pouvoir vanter l'efficacité de leurs activités, et donc justifier instrumentalement chacune des [dimensions] qui y [concourent] ? C'est impossible. » (Van Parijs, 1993, p. 98, souligné par nous).

On le voit, l'argument renvoie à la structure même du discours éthique face à la prédominance du calcul d'utilité. La question est en effet de savoir si les organisations sont en mesure de *donner un statut autonome à ce type de discours*, c'est-à-dire de le justifier pour lui-même et non au vu d'objectifs qui, même différés, demeurent de nature instrumentale. Or sur ce plan, la réponse est négative. À la différence de l'éthique économique et sociale en général⁴, l'éthique organisationnelle se trouve

4. De manière générale, l'éthique économique et sociale (Van Parijs, Arnsperger, 2000) analyse les fondements normatifs de l'action, à un niveau individuel ou institu-

placée dans la dépendance d'une norme d'utilité, qui limite tant les conditions du raisonnement que son degré d'application. On peut nuancer ce constat en observant que cette norme agit de façon *générale* : le regain d'intérêt généré par la RSE montre qu'il existe des marges de manœuvre dans la façon de décliner cette orientation à l'échelle des firmes ou des secteurs de production. On ne saurait pour autant en tirer des conclusions quant à la validité *intrinsèque* du raisonnement éthique : celui-ci demeure assujéti à des choix qu'il ne maîtrise pas entièrement, même si la nouveauté de la situation présente tient à la répartition temporelle des choix.

Le retour du « civilisme »

Or il est frappant de constater que les définitions institutionnelles les plus couramment répandues en matière de RSE (Commission européenne, 2001, 2002) n'ont pas cherché à aborder cette question sur le fond. Le fait que les entreprises s'attachent spontanément à « soigner » leur environnement écologique et social apparaît comme une disposition désirable et, à ce titre, comme une « nouvelle » dimension de l'action organisée, sans que les contradictions normatives qui sous-tendent une telle inflexion soient explicitées. Se refusant pour autant à légitimer directement le système de marché, le discours sur la RSE entend, dans les faits, contourner un tel paradoxe, en généralisant le modèle du consensus entre « parties prenantes » (Mercier, 1999). Mais ce modèle n'est pas sans poser de nombreuses difficultés, à la fois théoriques et pratiques.

Il soulève d'abord des interrogations générales quant au rapport qu'il entretient à l'égard des régulations publiques ou parapubliques. Outre le fait qu'il tend à ériger l'entreprise en acteur en charge du « bien commun » sans pour autant l'affranchir des règles du jeu capitaliste

tionnel. Elle ne considère pas les organisations – marchandes ou non marchandes – comme un objet analytique spécifique. Or cette spécificité nous semble devoir être soulignée, pour deux raisons. Dans les organisations, la contrainte d'utilité est une contrainte *dominante* : il n'est pas possible à ses membres de revendiquer des motifs qui lui seraient ouvertement contraires ; pour autant, la simple imposition de cette contrainte sur les comportements individuels est incapable de produire la *cohésion* nécessaire au fonctionnement organisationnel et de *justifier* le bien-fondé des décisions qui y sont prises. Dans un article précédent, nous évoquions l'idée d'un « biais utilitaire », qui n'épuisait pas les dilemmes éthiques mais en réduisait la portée et l'autonomie (de Nanteuil, Cnop, 2007).

(Vielle *et al.*, 2005), ce modèle prend place dans un vaste mouvement de contestation des prérogatives étatiques en matière de régulation du marché⁵. Catherine Bodet et Thomas Lamarche ont parlé à ce propos d'un changement dans la « production symbolique » et les « procédés de justification » des entreprises, face à l'émergence du capitalisme financier (Bodet, Lamarche, 2007). À leurs yeux, cette légitimation ne modifie pas les critères d'évaluation du régime capitaliste, mais atténue les critiques à son égard. Cette position n'est pas partagée par d'autres auteurs (de Woot, 2005 ; de Cordt, 2008), pour qui le recours à la RSE suppose une modification de la finalité de l'entreprise : renouer avec une finalité de progrès pour le premier, s'éloigner du monopole de la logique patrimoniale, pour le second. On constatera toutefois que cette mutation est difficile à mettre en œuvre, tandis que la question du rapport aux États demeure non résolue. À cet égard, un point est particulièrement illustratif : avec la RSE, les entreprises se voient dotées d'une responsabilité nouvelle en matière de « bien commun », sans pour autant qu'un travail analogue soit mené en direction des États et que ceux-ci soient réhabilités dans leurs prérogatives. Mais comment serait-il possible de définir le « bien commun » en participant à la délégitimation des institutions publiques chargées de la matérialiser, même de manière imparfaite ? Par ailleurs – et au-delà de ce questionnement général –, un certain nombre de difficultés demeurent, liées aux conditions de mise en œuvre de la RSE dans les organisations.

Nous souhaiterions faire ressortir ici trois caractéristiques majeures :

– La première a trait à la question de *l'asymétrie entre les acteurs*. Dans le modèle de la négociation collective qui, jusqu'à présent, demeurait le référentiel principal de l'obligation faite aux entreprises de discuter publiquement du bien-fondé de leurs décisions, cette asymétrie était considérée comme un point de départ, une condition de la mise en débat elle-même. Inscrite également dans le droit du travail – sous la

5. En cherchant à montrer combien les enjeux écologiques et sociaux du monde globalisé n'ont su être anticipés par les États-nations, ce modèle met le doigt sur les déficits récurrents du mode de régulation administré, qui entendait superposer aux déficiences du contrat civil le monopole de l'intérêt général par la bureaucratie d'État. Mais il vise également à proposer un nouveau modèle de régulation – centrée sur la *soft-law* – dont la caractéristique principale est qu'elle est produite à l'initiative des firmes et demeure sous leur contrôle. La position « volontaire » et « non-légaliste » de la RSE peut alors être comprise comme le point d'appui d'une modification des régulations destinées à encadrer le marché, par transfert d'une partie des prérogatives étatiques vers les entreprises.

forme d'une critique de la « fiction » du contrat civil – comme dans de nombreuses analyses de l'organisation comme « système d'action », elle était considérée comme une dimension structurelle de l'espace social. En arrière-plan, cette asymétrie renvoyait à la matérialité du rapport économique, fondé sur l'opposition capital/travail. Or c'est précisément cette structuration de l'espace social que les pratiques de RSE nous paraissent remettre en cause : si la consultation de l'ensemble des « parties prenantes » permet d'intégrer des points de vue qui, jusqu'à présent, n'avaient pas de légitimité directe dans les processus de décision des firmes, cette ouverture s'accompagne d'une mise en équivalence des parties prenantes : actionnaires, consommateurs, pouvoirs publics, ONG et salariés sont désormais censés former une longue chaîne de parole dont aucun n'est exclu... mais dans laquelle les différences structurelles sont très largement gommées. Cette « horizontalisation » des processus de discussion pose, en pratique, une double difficulté : elle ignore la réalité des grands équilibres économiques, marqués par une recrudescence du pouvoir des détenteurs de capital sur le monde du travail ; elle entretient la confusion entre le déséquilibre des positions sociales, lié à l'activité productive elle-même, et les *impacts négatifs* de cette activité sur le reste de la société. Or le champ de la responsabilité ne peut être identique dans les deux cas, ne serait-ce que parce que les impacts sur la société sont variables : ils engagent une multiplicité d'acteurs et d'actes d'évaluation.

– Faute de clarifier cette différence, les pratiques de RSE font face à une deuxième difficulté, qui a trait *au processus de décision lui-même*. Sans être en mesure d'établir sur le sujet un diagnostic définitif, on doit constater que la décision n'est pas, dans le modèle des « parties prenantes », tenue de modifier son contenu initial à l'issue de ce processus de consultation élargie. Cette modification est une *possibilité*, non une obligation. Pour certains, le caractère innovant de la RSE tient aux obligations implicites créées par cette phase de consultation, par cette ouverture de l'horizon des points de vue. Dans une perspective habermasienne, il s'agirait de valoriser l'activité communicationnelle elle-même et de défendre les acquis de cette ouverture face à la résurgence de modes de décision plus orthodoxes (Habermas, 1986). Malgré son intérêt, ce mode de lecture tend néanmoins à sous-estimer la conflictualité inhérente à tout ensemble social : dans sa formulation actuelle, le mode de résolution des désaccords n'est pas tranché, tandis que le raisonnement pouvant servir de référentiel ou d'appui normatif n'est pas expli-

cité. Le risque serait alors de voir la décision effective revenir à son orthodoxie initiale à l'issue de la consultation des « parties prenantes », en fonction des rapports de force réels sur lesquels cette consultation n'a pas directement prise. Faute de formuler une éthique de la décision, la RSE conduirait à une scission renforcée entre consultation et décision.

On notera enfin que la RSE s'est développée, pour une large part, face au problème des *externalités* générées par l'économie de marché. C'est l'analyse économique de telles externalités qui fut à l'origine de certaines prises de conscience critiques au sein des directions générales de grands groupes industriels (Delors *et al.* 1995 ; Didry, 2008). Ces externalités posent effectivement un problème nouveau, en particulier lorsqu'elles ont pour conséquence la détérioration de l'environnement et/ou la mise au chômage de nombreux salariés, souvent peu ou pas qualifiés⁶. Pour autant, on doit noter que la gestion de ces difficultés ne constitue qu'une partie du champ de responsabilité des entreprises. La question du sens moral engagé dans le *travail ordinaire* demeure à la source d'importants dilemmes éthiques, à partir desquels se pose la question de la justification de l'action économique et des principes de justice qui les sous-tendent (Boltanski, Thévenot, 1991 ; Pharo, 1995).

Comment interpréter ces différentes limites ? Nous proposons de considérer qu'il s'agit là d'un mode de lecture que l'on pourrait qualifier de « civiliste ». Sa première formulation remonte aux Lumières – plus précisément, à ce moment historique où les Lumières articulaient la défense de l'intérêt individuel à la croyance dans un développement global et harmonieux. Sur les traces de Diderot et Condorcet, une telle formulation défendait le principe d'une rationalité éclectique et non contradictoire⁷. Elle tendait à considérer que la référence au choix

6. La contradiction souvent pointée est la suivante : en matière environnementale, les entreprises détériorent une partie du patrimoine collectif alors qu'elles l'utilisent à des fins sélectives ; en matière sociale, elles font porter sur l'ensemble de la collectivité des contraintes de reclassement et de formation, alors qu'elles utilisent les institutions de l'État social pour recruter un personnel qualifié et disponible.

7. « L'Éclectique est un philosophe qui foulant aux pieds le préjugé, la tradition, l'ancienneté, le consentement universel, l'autorité, en un mot tout ce qui subjugue la foule des esprits, ose penser de lui-même, remonter aux principes généraux les plus clairs, les examiner, les discuter, n'admettre rien que le témoignage de son expérience et de sa raison » (Diderot, dans l'*Encyclopédie*, cité par Charles Taylor, 1998, p. 412). Sur Condorcet, on lira la très éclairante biographie d'Élisabeth et Robert Badinter (1988). On pourra enfin consulter, sur ces questions, les réflexions importantes d'Anne Salmon, qui traite les Lumières sous l'angle de la « sécularisation du cadre moyens/fins » (Salmon, 2007, p. 23-45).

rationnel des individus pouvait s'étendre à l'ensemble des domaines de la vie sociale, en ouvrant la voie au développement d'une « société de progrès ». Plus que le calcul d'utilité *stricto sensu*, c'est le modèle civiliste du contrat entre égaux qui en fournit l'armature anthropologique fondamentale. Certes, la RSE n'est pas la reproduction à l'identique de ce « civilisme pré-industriel »⁸ : elle est née à l'issue d'une prise de conscience protéiforme des limites du mode de régulation administrée et des défaillances du système de marché. Mais en ne théorisant pas le paradoxe évoqué plus haut, elle traduit plus une réactualisation de la supériorité normative du contrat civil sur les autres formes de régulation qu'une figure éthique à proprement parler. Elle est à comprendre comme la consolidation d'une nouvelle normativité dans le champ économique, qui participe à la remise en cause des normes substantielles et à la diversification du champ normatif (De Munck, Verhoeven, 1997).

Quel horizon pour l'action ?

Peut-on néanmoins chercher à surmonter ces difficultés ? Une ressource heuristique nous paraît résider dans les exigences que Max Weber assignait il y a près d'un siècle à l'« éthique de responsabilité ». On sait que, chez lui, cette notion a pour corollaire une dévalorisation de l'éthique de conviction, laquelle projetterait son incapacité à agir sur l'« irrationalité éthique du monde » et se dédouanerait ainsi de sa responsabilité spécifique (Weber, 1963, p. 209 et s.). On sait aussi que la proposition wébérienne fut aux prises avec une contradiction centrale puisque, tout en mettant l'accent sur la diversité des ressources de signification de l'action humaine, Weber a entrevu la possibilité d'un relativisme sans limite, incapable de briser la « cage d'acier » de la rationalisation économique (Bouretz, 1996)⁹. Toutefois, un réexamen approfondi de cette notion montre que la définition wébérienne de l'éthique de responsabilité ne se

8. Ce terme renvoie au fait que l'éclectisme de la rationalité, hérité des Lumières, n'était possible qu'à condition de méconnaître le régime d'inégalités instauré par la naissance du capitalisme industriel.

9. Sur la façon dont Weber a cherché à théoriser le fait que les acteurs sociaux disposent de ressources éthiques malgré les contraintes imposées par la rationalisation, voir la distinction très éclairante apportée par Jean-Pierre Grossein (2003) dans sa nouvelle traduction de *L'Éthique protestante*, entre « cage d'acier » et « carapace dure comme l'acier » ou « habitacle », relatée notamment par Georges Bastin (2005, p. 123) ou Pascale Gruson (2005, p. 732).

réduit pas à ces interprétations critiques : elle gagne à être analysée dans le sens non restrictif d'une herméneutique et d'une pragmatique de la responsabilité, dans lesquelles la figure d'autrui constitue l'horizon persistant de l'interrogation éthique, y compris dans les espaces sociaux soumis à la règle du calcul d'utilité. Tentons d'en cerner les principales caractéristiques, avant de préciser les conditions d'une possible extension.

De manière générale, l'éthique de responsabilité est mise en rapport, chez Weber, avec les questions du sens subjectif de l'action. L'éthique de responsabilité ne peut se réduire à un simple calcul pondéré des avantages et des inconvénients d'une action. Elle soumet l'énigme de la relation à autrui à une *visée de sens*. À travers elle, l'auteur d'une décision est appelé à apprécier subjectivement un ensemble de valeurs disponibles et, par là même, à se découvrir comme sujet, quel que soit le résultat de son action. Cette indépendance à l'égard du résultat est toutefois rééquilibrée par Weber à travers la question des moyens. C'est à ce niveau que Weber bâtit le plus solidement sa distinction entre éthique de conviction et éthique de responsabilité. Il propose désormais de penser toute éthique sur le terrain de sa *faisabilité pratique*. Une éthique qui défendrait des finalités indépendamment d'une réflexion sur les moyens d'y parvenir serait à ses yeux une antinomie¹⁰. Mais c'est à propos du thème de l'altérité que les réflexions de Max Weber sont sans doute les plus intéressantes, même si cet aspect est moins souvent mis en lumière. Ainsi que le souligne Pascale Gruson (2005, p. 705-744), le fait que Weber utilise un « opérateur d'ordre théologique » dans une tentative d'« interprétation causale » du capitalisme est loin d'être anodin : avec le terme de *Beruf*, « toute action, si technique et délimitée soit-elle, est confrontée à un horizon dans lequel *l'autre est présent, dans lequel l'autre, dans sa différence, est un souci* » (Gruson, 2005, p. 737, souligné par nous). Ce regard est important pour notre propos : la responsabilité suppose une mise à distance de l'agir instrumental par la mobilisation d'un ensemble de valeurs, sur lesquelles se fondent concrètement les relations à autrui. Mais contrairement à l'analyse faite

10. D'une part, parce que cela permettrait d'utiliser n'importe quel moyen en vue d'accomplir une finalité morale, y compris des moyens dont l'usage constituerait une violation flagrante de certains principes d'humanité ; d'autre part, parce que l'absence d'une réflexion sur les moyens réellement disponibles condamnerait cette finalité à demeurer un simple idéal. Or une éthique, aussi généreuse soit-elle, ne peut ni produire ses propres contradictions ni demeurer à l'état d'abstraction : dans les deux cas, elle se nierait elle-même.

par Habermas, ceci n'implique pas nécessairement la stricte séparation entre agir communicationnel et agir instrumental. Il s'agit plutôt d'infléchir la rationalité instrumentale, à partir d'une échelle de valeurs dont cette rationalité dépend pour sa justification devant autrui : pour Weber, l'autre n'est pas seulement un partenaire de l'interaction, il est aussi celui devant lequel il est impossible de se dérober dès lors que le sens de l'action est en jeu¹¹.

Plus que vers une responsabilité « de l'entreprise », qui est à l'origine du paradoxe et des difficultés évoquées plus haut, cette orientation plaide pour *une extension de la charge de la responsabilité sur ceux qui la composent*, en particulier face au risque d'une déconnexion radicale de l'entreprise vis-à-vis de son environnement, social ou écologique. Toutefois, pour ne pas que cette éthique de responsabilité soit prise au piège d'une rationalisation dont elle ne parviendrait pas à desserrer les contraintes, un cadrage institutionnel nous semble devoir être formulé. Celui-ci contiendrait une *triple inflexion* : il imposerait une publicité des critères sur lesquels reposent les décisions effectives, en particulier des « référentiels en valeur » sur lesquels elles s'appuient ; il chercherait à promouvoir un continuum de responsabilités entre les salariés et les autres parties prenantes, sur la base d'une progressivité et d'une différenciation des obligations réciproques ; enfin, il doterait certaines parties prenantes d'un pouvoir de négociation, proportionné à la nature et à la gravité des enjeux. Une manière de substituer au retour du « civilisme » les exigences du « monde civique »... et de faire entrer celles-ci dans la réalité des organisations marchandes. Un nouveau rôle pour les institutions publiques en ces temps de crise ?

matthieu.denanteuil@uclouvain.be

11. À ce propos, Weber parle du « sens subjectivement visé en réalité » (Weber, 1971, p. 23). La *relativisation* de la morale, entendue comme la structure du discours universalisant, se double d'une ré-estimation de la *signification*, marquant nettement son inflexion phénoménologique. Cette lecture traduit aussi une inflexion très nette vis-à-vis de l'interprétation qu'Habermas faisait de Weber dans sa *Théorie de l'agir communicationnel*, selon laquelle Weber se serait cantonné à une interprétation solipsiste du sens visé et aurait manqué l'ouverture de la raison sur l'agir communicationnel (Habermas, 1987, p. 159 et s.).

Références bibliographiques

- ARNSPERGER C. et Van PARIJS P. (2000), *Éthique économique et sociale*, Paris, La Découverte.
- BADINTER R. et C. (1988), *Condorcet*, Paris, Fayard.
- BASTIN G. (2005), « Weber dépasse Weber. À propos d'une nouvelle traduction de l'éthique protestante de "l'Éthique protestante et l'esprit du capitalisme" », *Sociologie du travail*, 47, p. 115-124.
- BODET C., LAMARCHE T. (2007), « La responsabilité sociale des entreprises comme innovation institutionnelle. Une lecture régulationniste », in *Revue de la régulation*, n° 1, juin.
- BOLTANSKI L. et THÉVENOT L. (1991), *De la Justification. Les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.
- BOURETZ P. (1996), *Les promesses du monde. Philosophie de Max Weber*, Paris, Gallimard.
- CAILLÉ A. (1989), *Critique de la raison utilitaire*, Paris, La Découverte.
- CARDOT F. (2006), *L'Éthique d'entreprise*, Paris, PUF.
- Commission des Communautés européennes (2001), *Livre vert sur la responsabilité sociale de l'entreprise*, Bruxelles, Publication de la Commission européenne ;
- (2002), *Communication de la Commission européenne concernant la responsabilité sociale de l'entreprise. Une contribution des entreprises au développement durable*, Bruxelles, Publication électronique.
- CORDT Y. (2008) *L'intérêt social comme vecteur de la responsabilité sociétale*, Louvain-la-Neuve, Academia Bruylant.
- DELORS J. (1995) (dir.), *Manifeste des entreprises contre l'exclusion*, Éd. de la Commission européenne.
- DEMEULENAERE P. (2003), *Homo oeconomicus : enquête sur la constitution d'un paradigme*, Paris, PUF.
- DE MUNCK, J., VERHOEVENT, M. (1997) (dir.), *Les Mutations du rapport à la norme. Un changement dans la modernité ?*, Bruxelles, De Boeck.
- DIDRY C. (2008), « Critique de la responsabilité sociale de l'entreprise », *Communication au colloque « Mondialisation et recomposition des relations professionnelles »*, Rouen, 19-20 juin.
- FRIEDMAN M. (1970), « The Social Responsibility of Business is to Increase its Profits », *New York Time Magazine*, September 13th, 1970.
- GRUSON P. (2005), « Le moment théologique dans l'approche wébérienne de l'agir social », *Revue française de sociologie*, 46-4, p. 723-744.
- HABERMAS J. (1986), *Morale et communication*, Paris, Flammarion ;
- (1990), *Écrits politiques*, Paris, Flammarion.
- MERCIER S. (1999), *L'éthique dans les entreprises*, Paris, La Découverte.
- NANTEUIL (DE), M., CNOP, A. (2007), « Penser la justice dans les organisations : de Weber à Walzer », *revue Travailler*, p. 183-202.
- PESQUIEUX Y. et BIEFNOT Y. (2002), *L'éthique des affaires, Management par les valeurs et responsabilité sociale*, Paris, Éditions d'Organisation.
- PORTER M., KRAMER M. (2004), « Corporate Social Responsibility », *A European Business Forum special report*, Harvard, Institute for Strategy and Competitiveness, Summer 2004.
- REYNAUD J.-D., RICHEBÉ N. (2007), « Règles, conventions et valeurs. Plaidoyer pour la normativité ordinaire », *Revue française de sociologie*, 48-1, p. 3-36.

- SALMON A. (2007), *La Tentation éthique du capitalisme*, Paris, La Découverte.
- SCHLUCHTER W. (2005), « Action, ordre et culture. Éléments d'un programme de recherche wébérien », *Revue française de sociologie*, 46-4, p. 653-683.
- VAN PARIJS P. (dir.) (1993), *Ni ghetto, ni tour d'ivoire. L'éthique économique et sociale aujourd'hui*, Louvain-la-Neuve, Academia, 136 p.
- VIELLE P., POCHET P. et CASSIERS I. (2005), *L'État social actif. Vers un changement de paradigme ?*, Bruxelles, Peter Lang.
- WEBER M. (1963), *Le savant et le politique*, Paris, UGE (2^e éd.) ;
- (2003), *L'Éthique protestante et l'esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, trad. J.-P. Grossin (2^e éd.).
- WOOT (DE) P. (2005), *Responsabilité sociale de l'entreprise, Faut-il enchaîner Prométhée ?*, Paris, Economica.